



Audition de mineurs par gendarme

Par **tigreorouge**, le **21/04/2011** à **00:08**

Bonjour, je suis séparée de papa de mes enfants, en sachant que mon aîné 12 ans a été reconnu par celui-ci à l'âge de 4 ans sans que se soit le père biologique. Depuis plus d'un an mon fils aîné ne va plus chez lui malgré un droit de garde, car mon fils ne se sent pas bien là-bas et devient dépressif, c'est son choix que je respecte ! Depuis septembre 2011 ma fille de 9 ans ne veut plus y aller non plus car trop de responsabilité là-bas, elle m'a décrit comment son père se faisait des joies devant eux les horaires de couche c'était 1A2H du matin et devais rester enfermé dans leur chambre jusqu'à 13 OU 14H le temps que leur père se lève et j'en passe, les enfants ont demandé au juge des affaires familiales d'être entendu ce qui leur a été refusé, j'ai été convoquée plusieurs fois pour non-présentation d'enfants car ma fille m'a dit si je retourne chez papa je me tue, j'ai pris ses menaces au sérieux donc depuis je ne vais plus, les gendarmes ont refusé d'entendre les enfants, après plusieurs lettres au procureur, j'ai eu une enquête sociale qui vient de se terminer les enfants ont été entendus et l'assistance sociale a été stupéfaite de ce qu'elle a entendu, elle a même appris que leur père laissait les enfants seuls la nuit pour sortir en discothèque, que ma fille s'est prise une trépanation par son père car un samedi vers 12 h ma fille a piqué un paquet de gâteau dans le placard car il n'avait rien mangé depuis l'aveil avec son frère de 6 ans et quand leur père a vu qu'il n'y avait plus de gâteau lui a défoncé la porte de sa chambre car elle s'était enfermée dedans à clé et lui a mis une claque car il n'en avait plus pour lui, j'ai vu mes gamins déjà rentrer crevant la dalle car il avait eu que la moitié d'un croissant dans la journée !! Malgré l'enquête sociale les gendarmes viennent de m'appeler cette après-midi en me disant qu'ils voulaient voir les enfants pour les entendre (les 2 grands) pour qu'ils disent pourquoi ils ne veulent pas aller chez leur père mais j'en sais pas plus ! Est-ce qu'il y a le droit de les entendre sans la présence d'un adulte et puis je fais venir un avocat pour accompagner les enfants à l'audition car les enfants ont déjà parlé avec l'assistante sociale et je ne veux pas que les gendarmes tournent tout ça à leur sauce car ce sont eux qui recueillent à chaque fois les plaintes de non-présentation d'enfants de mon ex, merci beaucoup de votre réponse

Par **mimi493**, le **21/04/2011** à **02:03**

L'enquête sociale pour modifier les droits du père et les plaintes pour les non présentations d'enfants, sont deux choses différentes.
Vous devez écrire au Procureur de la République pour qu'il désigne un avocat pour chaque enfant, tant pour l'audition des enfants, que pour le JAF (ce que vous auriez du faire déjà)
Il est hélas, trop tard, pour contester la paternité du père

Par **tigreorange**, le **21/04/2011** à **11:15**

mais est ce que les gendarme on le droit d'auditionné les enfant sans qu'ils sois accompagné d'un adulte car meme apres l'enquetrice social ma bien dit de pas laisser les enfants a leur pere ! et je veux pas que les gendarme menace mes gamin en leur disant style si tu va pas chez ton pere c'est ta mere qui va en prison

Par **mimi493**, le **21/04/2011** à **12:31**

[citation]mais est ce que les gendarme on le droit d'auditionné les enfant sans qu'ils sois accompagné d'un adulte [citation] Oui

Par **Pseudonyme2011**, le **22/04/2011** à **00:08**

Bonjour,
Est-ce que vous avez pensé à saisir le Juge des Enfants?
Car ce juge à le pouvoir de les protéger surtout si du côté du père il y a des comportements addictifs, (tels que:joints, vie débridée,) le Juge Des Enfant peux ordonner une AEMO(Assistance Educative En Milieu Ouvert) pour une année,ça veux dire que vos enfants seraient suivi par une ou un Educateur, la juge pourrâit faire refaire une enquête , par le biais de l'AEMO et demander une expertise, si elle juge cela nécessaire...en tout cas elle serait informée directement par vos enfants dans son cabinet et là ils pourraient expliquer comment se passe les DVH droits de visites avec leur père... Vous aurez le droit de demander un avocat pour vos deux enfants, allez au tribunal et demandez la permanence de l'association Montjoye, qui vous aideront pour avoir cet avocat, et surtout expliquez leur cette situation,que vous avez décrite dans votre premier message
Par ailleurs avez vous pensé a faire établir des attestations par des personnes, qui auraient constaté les défaillance et lacunes du père?
Il ne s'agit pas ici de lui retirer ses enfants mais de les protéger et leur permettre de suivre une scolarité équilibrée sans avoir à pâtir des problèmes évoqués par vous.
Maintenant concernant les gendarmes;ils faut expliquer a vos enfants qu'ils doivent dire exactement la vérité ...
De votre côté est-ce que pendant tout ce temps vous avez pensé à faire des mains courantes pour vous protéger, a chaque dvh non respecté???
en expliquant pourquoi vous n'avez pas forcés vos enfants, bien qu'il y ait un DVH établi? expliquez dans ces mains courantes ,que vous êtes en train de saisir le Juge des Enfants ...
Il est possible d'aller au Tribunal demandez quel étage le bureau du Juge des Enfants , avec vos enfant**allez à son greffe**

demander directement une audience d'urgence Elle vous indiquera la marche à suivre, la greffière, en tout cas saisissez ce Juge le plus tôt possible... Bien entendu prenez pour vous-même un Avocat en aide juridictionnelle, (voir par l'association Montjoye, ils peuvent vous faire avoir un avocat pour vos enfants et pour vous très rapidement) et, si vous ne pouvez pas les payer ils vous conseilleront sur ce point... Cordialement, tenez-moi au courant si vous le voulez.